

et de la conservation des pêcheries dans toutes les provinces. Les provinces, cependant, ont des droits de propriété sur les pêcheries d'eau douce. Les gouvernements fédéral et provinciaux, subordonnés à diverses ententes, ont divisé le pouvoir administratif (mais non le législatif,) en matière des pêcheries. Le gouvernement fédéral légifère sur toutes les pêcheries maritimes du Canada, sauf celles du Québec, et les administre. Au Québec, le gouvernement provincial a charge de l'application des lois fédérales concernant les pêcheries d'eau douce et de mer.

Le gouvernement fédéral administre les pêcheries d'eau douce du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Les pêcheries d'eau douce des autres provinces relèvent de l'autorité provinciale qui applique, au nom du gouvernement fédéral, les lois fédérales concernant les pêcheries.

Ministère des Pêcheries.—Depuis la Confédération, les autorités fédérales responsables des pêcheries, grâce à leurs mesures de protection, ont aidé à conserver les grandes ressources naturelles qui sont le fondement de l'industrie de la pêche au Canada. En vertu de sa législation, le ministère fédéral des Pêcheries régleme la prise d'un grand nombre de poissons au moyen de saisons fermées, de limites de taille, de régions interdites, de restrictions quant aux engins de pêche et de permis. Un personnel de fonctionnaires et de gardes-pêche établis sur place, munis de bateaux de protection et de patrouille, est chargé de surveiller l'application des mesures de conservation.

Le ministère s'occupe aussi de combattre ce qui peut entraîner un décroissement des poissons et d'aider activement à l'entretien et à l'amélioration de bancs au moyen de la pisciculture. Le service de pisciculture exécute, à l'égard du saumon de l'Atlantique, de différentes espèces de truites, de l'achigan à petite bouche et d'autres, les travaux suivants: collecte, répartition, transport et incubation des œufs; alimentation, élevage et distribution de l'alevin, du fretin et du poisson plus âgé; expériences intéressant l'alimentation et l'équipement; et élevage sélectionné. Cette division s'occupe aussi de l'exploitation des cours d'eau ainsi que de combattre les pilliers de poissons, d'orienter les recherches et de favoriser et maintenir généralement l'abondance du poisson. Elle a charge aussi de supprimer les entraves au mouvement naturel du poisson, de construire des échelles permettant au poisson de contourner les obstacles naturels ou artificiels, de modifier les cours d'eau en vue d'améliorer les frayères et de prendre des mesures pour empêcher la pollution des cours d'eaux qui importent à l'industrie de la pêche.

Le ministère, par l'intermédiaire de son Service d'inspection, en partie volontaire et en partie obligatoire, aide l'industrie de la pêche à maintenir un niveau élevé de qualité et facilite la vente des produits de la pêche grâce à un classement soigneux.

Le gouvernement fédéral, continuant ainsi un programme de temps de guerre, stimule la construction de certains genres de chalutiers sur les côtes de l'Atlantique au moyen de subventions (\$165 par tonne brute en 1949). Il y subventionne la construction d'installations servant à la congélation et à l'entreposage de la boîte, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de construction (avec maximum de \$10,000) des entrepôts et verse une faible prime annuelle aux pêcheurs en haute mer et aux propriétaires de bateaux canadiens. Cette prime représente l'intérêt de la somme attribuée au Canada en 1871, en reconnaissance de certains privilèges de pêche accordés aux États-Unis.